

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL**  
**25/02/2021 à 19h30**

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 12 février 2021.

**Présents :**

**Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre-Président**

**MM. Jean DELESTRAIN, Axelle CHANTRY, Carine BREDA et ~~Michel BATAILLE~~, Echevins**

**~~MM. Véronique DURENNE, Yves WILLAERT, Anne DEBOUVRIE, Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPTTE, Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, Emilie LAURENT, Pierre LEJEUNE, Yves DUMONCHAUX, Sylvain HOVINNE et Damien CUIGNET, Conseillers~~**

**Mme Françoise HENNART, Directrice Générale ff – Secrétaire**

**Mr Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix délibérative**

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

**SEANCE PUBLIQUE :**

1. PROCES-VERBAL– Séance du 28/01/2021 - Approbation
2. ADMINISTRATION – Acquisition de mobilier de bureau - Approbation des conditions et du mode de passation
3. TRAVAUX :
  - a. IPALLE : Travaux d'égouttage rue du Château et rue du Village à Molenbaix (dossier SPGE n°57018/05/G002) – Projet – Approbation des conditions et du mode de passation
  - b. IPALLE : services aux collectivités – gestion intégrée des réseaux – Echanges d'informations – Appel à cotisation 2021
4. CULTURE - Convention Ecole des cadres - Adhésion
5. ACCUEIL TEMPS LIBRE - Nouvelle Convention O.N.E./Commune – Approbation
6. PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 - Rapport d'activité 2020 / Rapport financier 2020 / Modifications du plan - Approbation
7. ENSEIGNEMENT : Plan de pilotage - Désignation du référent PO – Proposition – Décision
8. Domaine des Oblats – Option d'achat – Discussion – Ratification- Décision
9. QUESTION(S) ECRITE(S)
10. CORRESPONDANCES

**HUIS CLOS :**

Aucun point.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H30 et prie l'Assemblée de bien vouloir excuser les absences de Monsieur Michel BATAILLE, Echevin, Mmes Véronique DURENNE et Emilie LAURENT, Conseillères communales.

La séance du Conseil communal a lieu en présentiel. En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 la séance est accessible pour le public via la page Facebook de la Commune.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mr WILLAERT demande à ce que ses interventions soient actées au procès-verbal de la présente séance.

**1. PROCES-VERBAL– Séance du 28/01/2021 – Approbation**

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler sur le procès-verbal proposé à l'approbation.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 sans remarque.

**2. ADMINISTRATION – Acquisition de mobilier de bureau - Approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur le Président propose l'acquisition de mobilier de bureau suite à l'engagement de nouveaux agents mais également en remplacement de matériel existant.

Il demande aux membres du Conseil d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier de bureau", soit 7.500,00 €, 21% TVA comprise, et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210011 relatif au marché "Achats de mobilier de bureau Administration" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/741-51 (projet n° 2021.0011) et sera financé par utilisation du fonds de réserves extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier des charges N° 20210011 et le montant estimé du marché "Achats de mobilier de bureau Administration", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/741-51 .(projet n° 2021.0011).

**Article 4** : De transmettre la présente à Mme la Directrice financière et au service des finances pour suite voulue.

### **3. TRAVAUX :**

#### **a. IPALLE : Travaux d'égouttage rue du Château et rue du Village à Molenbaix (dossier SPGE n°57018/05/G002) – Projet – Approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur le Président présente le point. Il rappelle qu'il s'agit d'un dossier SPGE.

Il est proposé d'approuver le cahier spécial des charges du marché de travaux d'égouttage des rues du Château et rue du Village à Molenbaix établi par IPALLE.

Il explique que les travaux envisagés sont les voûtements de fossés correspondant à des chainons manquants d'égouttage et recevant actuellement les eaux usées des habitations situées le long du tracé ainsi qu'en aval. L'exutoire final des travaux envisagés est le collecteur de Molenbaix menant à la station de pompage.

Ces travaux concernent :

- Rue du château : Imperméabilisation du fond d'un fossé – Pose de 35 m d'éléments préfabriqués en béton en forme de V.
- Rue du Village (partie 1) : Voûtement de 26 m de fossé par un tuyau 500, pose d'un raccordement et pose de 30 m de filets d'eau.
- Rue du Village (partie 2) : Voûtement de 50 m de fossé par un tuyau 400, pose de 3 raccordements particuliers et pose de 76 m de filets d'eau.
- Rue du Village (partie 3) : Voûtement de 90 m de fossé par un tuyau 400, pose de 2 raccordements particuliers, pose de 107 m de filets d'eau et rénovation de 270 m<sup>2</sup> de voirie.

C'est cette dernière partie qui est concernée par le présent marché. Notre administration profitera en effet de ces travaux pour refaire la moitié de la voirie entre la rue du Clairieux et la rue du Village fortement usagée.

Les travaux sont estimés à 136.135,29 € dont 115.722,59 € TTC à charge de la SPGE et 20.412,70 € TTC à charge de la commune. La procédure négociée avec publicité est utilisée comme mode de passation du marché.

Personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 5 juin 2019 approuvant l'adoption du Plan d'Investissements Communaux 2019-2021 ;

Considérant que les travaux d'égouttage exclusif de la rue du Château et rue du Village à Molenbaix ont été inscrits en égouttage prioritaire dans le Plan d'Investissements Communaux ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de travaux d'égouttage des rues du Château et rue du Village à Molenbaix (dossier SPGE n°57018/05/G002) établi par IPALLE pour un montant de 112.508,50€ HT, soit 136.135,29€ 21% TVA;

Considérant que la SPGE ne prend pas en charge les postes relatifs à la pose et au raccordement des avaloirs, ni les postes relatifs aux travaux de voirie ;

Considérant dès lors que la commune doit prendre en charge le montant de ces postes, estimé à 16.870€ HTVA, soit 20.412,70€ 21% TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à la partie à charge de la commune sera inscrit en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2021, article 421/731.60 (projet 2020.0007) et financé par emprunt ;

Sur proposition du Collège Communal

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le cahier spécial des charges du marché de travaux d'égouttage des rues du Château et rue du Village à Molenbaix (dossier SPGE n°57018/05/G002) établi par IPALLE pour un montant de 112.508,50€ HT, soit 136.135,29€ 21% TVA.

Le montant estimé s'élève à :

- 95.638,50€ HTVA, soit 115.722,59€ TVAC à charge de la SPGE
- 16.870,00€ HTVA, soit 20.412,70€ TVAC à charge de la commune

**Article 2** : De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De financer la dépense relative à la partie non financée par la SPGE par le crédit qui sera inscrit en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2021, article 421/731.60 (projet 2020.0007) et financé par emprunt.

**Article 4** : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

**Article 5** : De transmettre la présente décision à IPALLE, à Mme la Directrice financière, aux services des travaux et des finances pour suite voulue.

**b. IPALLE : services aux collectivités – gestion intégrée des réseaux – Echanges d’informations – Appel à cotisation 2021**

Mr le Bourgmestre-Président propose de confier à IPALLE les missions d’accompagnement de la commune dans sa démarche globale de suivi patrimonial de ses réseaux, de mise à disposition de ses données réseaux à l’aide de son portail cartographique et d’assurer les échanges d’informations sollicités par les entrepreneurs via la plateforme prévue à cet effet.

Pour ces missions, IPALLE demande une cotisation annuelle de 0,496 €/habitant qui sera prélevée sur le droit de tirage.

Personne n’ayant de remarque à formuler, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l’affiliation de la Commune à l’intercommunale IPALLE ;

Vu l’agrément d’IPALLE, par arrêté de la Région Wallonne du 28/09/1990 publié au Moniteur belge du 27/10/1990, en qualité d’organisme d’assainissement sur le territoire de compétence ;

Considérant la compétence exclusive, au sens de l’article 11 de la directive du 15 janvier 2014, dont dispose IPALLE en vertu des dispositions du Code de l’Eau ;

Vu le Code de l’Eau et notamment ses articles D343 e D344 prévoyant l’agrément d’intercommunales en qualité d’organismes d’assainissement chargés notamment des missions suivantes :

- Assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l’aménagement des ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts publics ;
- Gérer, exploiter et améliorer l’efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l’organisme, l’épuration des eaux usées collectées par les égouts publics ;
- Organiser avec les Communes, qui se situent dans le ressort territorial de l’organisme, une parfaite collaboration entre l’épuration et l’égouttage communal.

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 29 avril 2010 approuvant le contrat d’égouttage et ses annexes ;

Vu la conclusion avec l’intercommunale IPALLE (en sa qualité d’organisme d’assainissement agréé), dudit contrat d’égouttage pour le territoire communal ;

Vu l’Arrêté royal du 22 avril 2019 modifiant l’arrêté royal du 21 septembre 1988 relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d’information à respecter lors de l’exécution de travaux à proximité d’installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations, précisant notamment que « dans les quinze jours ouvrables après réception de l’avis, ces transporteurs transmettent à l’entrepreneur les informations utiles disponibles sur l’existence et la localisation des installations(...) »

Vu les obligations de la commune relativement au Décret du 30 avril 2009 sur l’information, coordination et organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d’eau (décret impétrant) dont notamment l’Article 8 relatif à la « vectorisation » (par cartographie numérique) des informations afférentes à la localisation de leur réseau ;

Considérant les moyens mis à disposition des Organismes d’Assainissement Agréés pour effectuer les missions de cadastre et d’inspection des réseaux d’égouttage communaux e zone d’épuration collective ;

Considérant les moyens mis à disposition des Organismes d’Assainissement Agréés par la Commune (Droit de Tirage) pour effectuer les missions de cadastre et d’inspection des réseaux d’égouttage communaux en zone d’épuration autonome ;

Considérant que ces moyens devront être suffisamment importants afin de garantir le respect des délais de vectorisation de 10 ans ;

Considérant le cahier des charges type « Qualiroutes » et son « Code de bonne pratique » (Document de référence A5) prévoit un « bon échange d'informations à tous les stades, doit permettre à chaque intervenant dans un chantier de voirie de mieux réaliser sa mission « et » des devoirs d'informations » ;

Vu la norme européenne NBN EN 752 relative aux « réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments » ;

Vu l'outil numérique de partage d'information dénommé « Point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites – KLIM CICC » ;

Vu les compétences techniques d'IPALLE sur la gestion des réseaux et sur les systèmes d'informations géographiques (SIG) ;

Vu les services proposés par IPALLE en matière de partages d'informations entre des intervenants externes (impétrants) réalisant des travaux à proximité des câbles et conduits situés principalement en domaine public ;

Considérant qu'afin de répondre aux obligations reposant sur la commune telles qu'évoquées ci-avant, il convient :

- De mettre progressivement en place une gestion intégrée des égouttages / aqueduc ay travers d'une gestion patrimoniale cohérente des réseaux communaux ;
- De mettre à jour des données des réseaux d'égouttage / aqueduc communaux selon les moyens mis à disposition en zone d'épuration collective ;
- De mettre à jour des données des réseaux aqueduc communaux selon les moyens mis à disposition par la Commune en zone d'épuration autonome ;
- De mettre ces informations à disposition de la Commune à l'aide de son portail cartographique ;
- D'assurer pour compte de la Commune, les échanges d'informations sollicités par les entrepreneurs au travers de la plateforme « Point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites – KLIM CICC » en leur communiquant les plans des installations souterrains d'égouttage / aqueduc à proximité des travaux projetés par l'entrepreneur ;

Considérant que les relations entre la Commune et l'intercommunale IPALLE respectent le principe du « in house » ;

Attendu que le Conseil Communal a décidé précédemment de s'inscrire dans la démarche proposée par IPALLE en vue d'assurer, conformément aux dispositions du Code de l'Eau, une gestion cohérente et intégrée de la problématique de l'assainissement des eaux usées sur son territoire ;

Attendu que les services de gestion patrimoniale de réseau s'inscrivent dans une relation de partenariat à long terme entre IPALLE et l'ensemble de ses Communes associées ;

Vu l'avis de légalité remis le 17/02/2021 par Madame la Directrice financière qui est favorable tout en proposant de porter ces frais à charge du droit de tirage étant donné qu'il y a solde disponible suffisant et que cette dépense n'a pas spécifiquement été prévue au budget 2021 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier, à titre exclusif, à IPALLE les missions :

- D'accompagnement de la Commune dans sa démarche globale de suivi patrimonial de leurs réseaux ;
- De mise à disposition de ses données réseaux (égouttage et aqueduc) à l'aide de son portail cartographique ;
- D'assurer pour compte de la commune, les échanges d'informations sollicités par les entrepreneurs au travers de la plateforme « Point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduits -KLIM CICC » en leur communiquant des plans des installations souterraines d'égouttage / aqueduc à proximité des travaux projetés par l'entrepreneur ;

**Article 2 :** D'approuver les conditions financières applicables à ces missions à savoir :

- Le paiement par la Commune à IPALLE d'une cotisation annuelle de 0,496 euros par habitant et ce via une déclaration de créance sans TVA ;
- La référence du nombre d'habitant est prise au 1er janvier de l'année précédente ;
- De recourir au budget du « Droit de tirage d'IPALLE » ou à défaut de moyens suffisants au budget communal ;

**Article 3 :** De transmettre la présente délibération à IPALLE, à Madame la Directrice financière et aux services des finances et des travaux pour suite voulue.

#### **4. PLAINES DE JEUX - Convention Ecole des cadres – Adhésion**

Mr le Président passe la parole à Mme Carine BREDA, échevine responsable.

Mme BREDA rappelle qu'en collège communal du 22 décembre dernier il a été voté l'organisation de plaines de jeux durant l'été 2021.

Afin de constituer notre propre réseau d'animateurs, de pérenniser les plaines et d'accompagner leur développement futur, il est possible d'organiser, via l'école des cadres, une formation au brevet d'animateur et ceci, en décentralisation sur Celles pour les jeunes domiciliés dans notre entité. Le coût d'inscription de 500 € devra être pris en charge par la Commune en échange d'une animation exclusive de nos plaines durant deux ans suivant l'obtention du brevet.

Mme BREDA demande donc d'approuver la convention de formation susvisée entre l'école des cadres de Tournai et la commune de Celles.

Tout en reconnaissant le bien-fondé de ces formations, Mr LEJEUNE souhaite revenir sur les stages organisés par l'ATL durant la même période. Il rappelle que le 1<sup>er</sup> octobre 2020, la Commission Locale de l'Accueil s'exprimait sur la volonté du Collège de supprimer les stages. Il donne lecture d'un extrait du procès-verbal comme suit :

*« La majorité de la CCA ne souhaite pas l'arrêt des stages de l'ATL en juillet et août car ils ont une bonne réputation, les enfants sont ravis, le prix est démocratique par rapport à toutes les activités organisées sur la semaine, les parents y adhèrent justement pour cette diversité et qu'il n faut pas oublier que bien d'autres stages sont organisés sur l'entité par d'autres services et associations. »*

Mr LEJEUNE constate que le collège n'a pas tenu compte de l'avis de la CCA. Il aimerait savoir quel sera le projet pédagogique des plaines de jeux et si les enfants iront toujours en excursion. De plus, les enfants resteront dans les écoles, ça fait selon lui beaucoup après 10 mois de cours.

Par ailleurs, il demande si le collège a tenu compte d'un possible changement de calendrier pour la rentrée scolaire 2022-2023 et de la diminution de 8 à 6 semaines des congés d'été qui risque de décaler toutes les activités des autres associations de l'Entité et faire double emploi avec les autres stages. Qu'en sera-t-il également des accueillantes de l'ATL ?

Mme BREDA signale que chacun devra s'adapter à cette nouvelle organisation. La volonté du Collège est de décentraliser les plaines de jeux pour plus de mixité et déplacer les participants d'un village à l'autre afin de découvrir l'entité. Cela peut également être facile pour les grands-parents qui pourraient amener leurs petits enfants à pied à la plaine. Pour ce qui est des lieux, les écoles communales seront en effet des lieux d'accueil afin de permettre de disposer des cours ainsi que des cuisines.

Mr BUSINE précise que ces plaines seront proposées à un prix démocratique de 35 €/semaine et 7 €/jour permettant ainsi aux familles d'inscrire leur enfant à la journée. La décentralisation est un des buts d'organisation de ces plaines et la diversité est maintenue entre les stages ATL et les plaines puisque une semaine de stage a été ajoutée (5 semaines au lieu de 4) durant les autres congés scolaires. En ce qui concerne les accueillantes, elles participeront beaucoup plus au projet pédagogique. La manière de travailler a été modifiée, elles se retrouvent dorénavant tous les mercredis après-midi à la structure « Pâtes à Celles » pour préparer les activités pédagogiques dans les écoles et également pour soutenir la coordinatrice de l'Accueil Temps Libre dans ses charges administratives.

Mme BREDA ajoute qu'une activité extérieure sera bien organisée par semaine.

Mr DELESTRAIN complète l'intervention de Mme BREDA en insistant sur le fait que le collège ne veut pas oublier ce qui a été fait via l'ATL et remercie tout son personnel pour ce qui a été fait dans le cadre des stages. Il tient également à rassurer les parents sur l'encadrement qui sera offert par les moniteurs et coordinateurs de plaines.

Mme BREDA précise que les inscriptions commenceront très rapidement jusqu'au 15 mai prochain.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président invite les membres à passer au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2020, actant l'organisation de Plaines de Jeux communales à l'été 2021 ;

Vu l'intérêt de constituer nos propres réserves d'animateurs, afin de pérenniser les Plaines et d'accompagner leur développement futur ;

Vu la possibilité d'organiser, via l'Ecole des Cadres, une formation au brevet d'animateur en décentralisation sur Celles, à destination des jeunes domiciliés dans l'Entité ;

Considérant que le projet s'adresse aux futurs stagiaires participant à la formation de moniteur(trices) breveté(e)s reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'elle a pour finalité de faire acquérir aux stagiaires, par une approche psychologique, socio-éducative et méthodologique, les capacités nécessaires à l'animation de groupes d'enfants de 2,5 ans à 14 ans dans des centres de loisirs organisés ;

Considérant que la formation est gratuite pour les participants (sauf un droit d'inscription de 15 € à Hainaut Culture Tourisme), et un coût de +/- 500 euros par stagiaire à charge de la Commune ;

Considérant qu'en contrepartie les jeunes s'engageront à animer exclusivement au sein de nos plaines de jeux durant les 2 années suivant l'obtention de leur brevet ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver la convention de formation de moniteurs brevetés reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles entre l'Ecole des Cadres de Tournai (Hainaut Culture Tourisme) et la Commune de Celles.

**Article 2 :** La présente convention fait partie intégrante de la présente décision.

**Article 3 :** De prendre en charge le coût de +/- 500 € par stagiaire inscrit à la formation de moniteur(trice) breveté aux conditions énoncées dans la convention reprise à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :** La dépense sera imputée à l'article 765/124.48 du budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Article 5 :** De transmettre la présente au service culturel, à la Directrice financière et au service des finances pour suite voulue.

#### **5. ACCUEIL TEMPS LIBRE - Nouvelle Convention O.N.E./Commune – Approbation**

Mr le Président passe la parole à Mme Carine BREDA, Echevine en charge de la petite enfance.

Cette dernière propose d'approuver le projet de nouvelle convention entre la commune et l'Office Nationale de la Naissance et de l'Enfance confirmant que le temps de travail de la coordinatrice ATL est fixé à mi-temps impliquant les accueillantes pendant leur temps de travail sur une révision de l'ensemble du projet d'accueil de l'A.T.L. afin d'y apporter de nouveaux objectifs ainsi que sur son bon fonctionnement afin d'offrir un service de qualité. Les accueillantes pourront ainsi aider la coordinatrice dans certaines de ses tâches de responsable de projet tel que la facturation mensuelle, l'encodage des présences pour l'édition des attestations fiscales, préparation des activités de stages, lien entre les écoles et la coordinatrice, etc...



Concernant l'organisation, Mr LEJEUNE se réjouit de la future acquisition du logiciel IMIO qui facilitera la tâche des accueillantes. Il remercie ces dernières qui font un travail conséquent souvent dans l'ombre et dont les horaires ne sont pas toujours très faciles.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/04/2016 approuvant le programme C.L.E. de l'A.T.L. ;

Vu la lettre du 27/06/2017 de l'ONE octroyant l'agrément et la subvention comme opérateur pour l'A.T.L. à partir du 01/05/2016 pour une durée de 5 ans, renouvelable, sans préjudice de l'application des articles 28 et 29 du décret ;

Vu la circulaire du 03/09/2009 centrée sur les missions de coordinateur A.T.L. et sur la convention à établir entre la Commune et l'O.N.E. ;

Vu le compte-rendu de la rencontre du 10/12/2020 avec l'O.N.E. en présence de Madame Sophie ROCHEZ, Giovanna SANTUOPOLI, Carine BREDÀ, Véronique DURENNE et Sabine FRANCCART;

Vu les décisions du Collège communal en date du 22 janvier 2021 :

- De revoir la convention conclue en date du 12/05/2010,
- De baisser la surcharge de travail de la coordinatrice A.T.L.,
- D'impliquer les accueillantes sur l'ensemble du projet d'accueil de l'A.T.L. ainsi que sur son bon fonctionnement afin d'offrir un service de qualité. Les accueillantes pourront ainsi prendre une part de travail en accord avec la coordinatrice afin de l'aider dans certaines de ses tâches de responsable de projet (facturation mensuelle, encodage des présences pour l'édition des attestations fiscales, préparation des activités des stages, lien entre les écoles et la coordinatrice, ...),
- De revoir l'ensemble du projet d'accueil avec les accueillantes afin d'y apporter de nouveaux objectifs,
- De ne pas octroyer un ¼ temps supplémentaire à la coordinatrice vu l'implication des accueillantes sur leur mi-temps dans le projet d'accueil de l'A.T.L.,
- De soumettre à l'approbation du prochain conseil communal la nouvelle convention entre l'O.N.E. et la commune et ce, impérativement avant le 30 avril 2021 afin de pouvoir obtenir l'accord de l'O.N.E. pour le report de la date de remise du programme C.L.E. au 30 juin 2021,
- De ne pas faire participer la coordinatrice A.T.L. aux centres de vacances organisés par la commune,
- De réaliser deux réunions de C.C.A. minimum par an.

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la nouvelle convention entre la Commune et l'Office de la Naissance et de l'Enfance ayant pour objectif la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune de Celles et de régir les modalités du partenariat entre l'O.N.E. et la Commune.

**Article 2** : La présente convention fait partie intégrante de la présente décision.

**Article 3** : De transmettre présente délibération à l'ONE ainsi qu'à Madame Sabine FRANCCART, coordinatrice de l'ATL, pour suite voulue.

#### **6. PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 - Rapport d'activité 2020 / Rapport financier 2020 / Modifications du plan – Approbation**

Mr le Président passe la parole à Mme Carine BREDA, Echevine en charge du PCS qui elle-même invite Mme Margaux VERFAILLE, Coordinatrice du Plan de Cohésion Sociale à présenter le rapport d'activité, le rapport financier de l'année 2020 ainsi que les modifications qui seront apportées au plan.

Mme VERFAILLE prend la parole.

Avant de présenter le rapport d'activité, l'intéressée signale que la subvention du SPW a été revue à la hausse en 2020 et portée à 33.461,69 € (30.639,95 € en 2019) car toutes les communes n'avaient pas sollicité un renouvellement de leur PCS. Elle précise que, suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, durant l'année 2020 toutes les actions ont été mises en stand-by durant le 1<sup>er</sup> confinement, la commune s'est toutefois inscrite à la plate-forme de solidarité Impactday exceptionnellement gratuite. Avant le 2<sup>ème</sup> confinement, une séance d'informations « Job étudiants » a été organisée ainsi que le lancement du Repair Café, le permis théorique des étudiants et la remise à niveau des permis. Après ce dernier confinement, la coordination d'été solidaire a été mise en place ainsi que la Give Box, la reprise des permis théoriques, le lancement du potager partagé, des séances informatiques et l'initiative de collecte de jouets.

**Le rapport d'activité 2020** se présente en 7 Droits sachant qu'il n'est pas obligatoire d'avoir des actions dans chaqu'un de ceux-ci :

- ❖ Droit 1 : le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale
  - Pas d'action dans cet axe car aucune proposition n'a été faite
  
- ❖ Droit 2 : Le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté.
  - Suppression du coaching personnalisé en économie en collaboration avec le Guichet de l'Energie et la société de logement « Les Heures Claires », dont le but était d'apporter des conseils pour économiser l'énergie et réduire les charges. Cette action est supprimée par manque d'adhésion au projet des locataires ; De plus, en raison de la crise sanitaire, il ne pouvait être imposé des visites mensuelles chez l'habitant.
  - Création d'un atelier collectif en économie d'énergie pour publics précarisés. IDETA qui propose des ateliers très pratiques a été contacté. Des séances d'informations à destination des habitants des quartiers des Heurs Claires, des bénéficiaires du RIS et des ILAs seront organisées.
  - Budget 2020 : 0 €
  
- ❖ Droit 3 . Le droit à la santé
  - Les assuétudes : Sensibiliser, informer, communiquer sur les risques à travers des tracts, conférences, ateliers, formations, ...
    - Modification de l'emplacement des cendriers autour de la maison communale, du hall de sports et des locaux communaux
    - Signature de la charte « Génération sans tabac » par le Collège Communal le 20/05/2020
    - Présentation du projet « environnement sans tabac » lors d'une matinée d'échange de l'OSH.Budget 2020 : 0 €
  
  - Life box : Distribuer la life box et informer quant à son utilité.
    - Lancement de la boîte jaune le 14/12/2020. En 1 mois, plus de 100 boîtes distribuées.
    - Beau succès auprès de la population, réactions positivesBudget 2020 : 1.639,53 € (boîtes) et 300 € (autocollants)
  
  - Salon de la santé : Proposer l'accès à tous les services en un seul lieu (hors caractère commercial)
    - Vu la situation sanitaire, la Maison Médicale a préféré reporter l'activité.
    - Création d'une enquête SANTE. Ces retours pourront être utilisés pour l'organisation de cette journée prévue en octobre 2021.

Budget 2020 : 0 €

❖ Droit 4 : Le droit à l'alimentation.

- Potager cultivé collectivement ou scindé en parcelles individuelles (préoccupation alimentaire)
  - La séance d'information a été reportée à 2 reprises
  - Le porte à porte ayant déjà eu lieu en 2020, un nouveau toute-boîte à destination du Clos des Cerisiers sera distribué par les Heures Claires en 2021 afin de proposer aux personnes intéressées de laisser leurs coordonnées. Une 1<sup>ère</sup> rencontre informelle a eu lieu avec les locataires très réceptifs au projet.
  - A noter que ce potager ne sera pas réservé qu'aux habitants du Clos des Cerisiers
  - Le service environnement a préparé le terrain susceptible d'accueillir le projet

Budget 2020 : 500 € (abris de jardin) et 700 € (tonneau d'eau)

❖ Droit 5 : Le droit à l'épanouissement culturel, social et familial

- Pas d'action dans cet axe car aucune proposition n'a été faite

❖ Droit 6 : le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication.

- Nouvelle action : Organiser et animer les conseils consultatifs (enfants, jeunes)
  - Le suivi administratif de l'action sera assuré par la coordinatrice du PCS et un(e) animateur(trice) (étudiant ou aînés) sera désigné afin d'animer les rencontres mensuelles, la préparation des projets, le suivi auprès des écoles, ...
- Repair Café
  - 1<sup>ère</sup> rencontre à Molenbaix le 16 février 2020 – Grand engouement de la population tant pour les réparations que pour le bénévolat
  - Stand-by en raison du Covid mais organisation d'une session spéciale « Machines à coudre » le 25 juillet 2020
  - Reprise des activités en septembre et octobre. Nouvel arrêt en novembre.

Budget 2020 : 162,82 €

- Nouvelle action : Donnerie/Brocante gratuite – Favoriser des échanges en donnant une 2<sup>ème</sup> vie aux objets.
  - Partenaires principaux : CPAS (donnerie vestimentaire), bibliothèque (donnerie de jouets) et service environnement (Give Box)
  - Autres partenaires : bénévoles de la Croix Rouge pour l'aide au tri, nettoyage, rangement
  - Le PCS apporte un soutien en matière de communication, de relais logistique, d'aide financière
  - Des donneries ambulantes pourraient voir le jour dans les lieudits ou lors de festivités communales
- Gestion d'un service qui donne l'accès aux nouvelles technologies (hors EPN)
  - Cours d'informatique en stand-by depuis le début d'année suite à un problème de partenariat
  - Reprise des activités en octobre mais arrêt en novembre suite au 2<sup>ème</sup> confinement

Budget 2020 : 1.200 €

❖ Droit 7 : Le droit à la mobilité

- Formation théorique au permis de conduire – Former au code de la route des publics qui n’ont pas les moyens de financer leur formation
  - 1<sup>er</sup> module « étudiants » en février
  - 1<sup>er</sup> module « demandeurs d’emploi » en juin
  - 2<sup>ème</sup> module « étudiants » en juillet

Budget 2020 : 4.275 €

- Formation pratique au permis de conduire
  - Formation proposée de manière plus stricte, selon la situation financière du demandeur. Proposée automatiquement après chaque session du permis théorique.
  - Aucune demande.

Budget 2020 : 0 €

- Remise à niveau au permis de conduire théorique
  - Activité ou l’idée est de travailler les liens intergénérationnels, mais poursuivant également des objectifs de bien-être et de santé publique : Formation de 2 demi-jours pour remettre à jour ses connaissances.
  - Mars 2020 : 9 personnes - Octobre 2020 : 9 personnes

Budget 2020 : 860 €

Ceci termine la présentation des activités 2020 du PCS.

Mme Carine BREDA remercie Mme VERFAILLE pour cette présentation claire et précise.

En conclusion :

- Montant de la subvention : 33.461,69 €
- Total subsidiable : 30.088,77 €
- 1<sup>ère</sup> tranche de subside reçue : 25.096,27 €
- Décompte de subvention : 24.071,02 € (80 % des dépenses subsidiables)
- A rembourser : 1.025,25 €

Mr WILLAERT rappelle que le projet a été lancé en 2013 en partenariat avec la commune de PECQ car à l’époque il fallait 10.000 habitants pour adhérer au PCS. Il a fonctionné, il fonctionne encore bien, il a encore toute son utilité. Il remercie la coordinatrice pour l’avoir fait évoluer. Il a une pensée pour Mr Aurélien PIERRE qui était venu à l’administration pour présenter ce projet et proposer un partenariat. Il voit à quel point ce plan est important pour notre commune. Il trouve malheureux de devoir rembourser près de 1.000 € mais cela se justifie suite à la période COVID. Néanmoins deux actions ont énormément de succès dont les ateliers informatiques qui ont d’autant plus leur importance suite à la fracture numérique liée à la crise sanitaire. Il sait que la liste des demandes est longue et qu’il y aura beaucoup de déçus et demande dès lors s’il n’est pas possible de relancer cette formation pour les personnes âgées qui est d’une utilité plus que sociale sachant que ces personnes sont seules ou se sentent seules et que l’utilisation des réseaux sociaux ou des visio-conférences pourrait leur éviter l’isolement.

Par ailleurs, Mr WILLAERT souligne les problèmes de mobilité. La Commune de Celles est très mal desservie par les transports en commun et il y a eu également beaucoup de personnes déçues de ne pas avoir pu participer au cours théoriques durant les vacances de Carnaval. Il peut comprendre les critères de sélection du service social pour les permis pratiques néanmoins il pense qu’il aurait pu être organisé 2 groupes de formation théorique durant cette période de vacances scolaires.

Mme BREDA croit savoir que les partenaires ne disposent pas d’assez de personnel pour répondre à toutes les demandes.

Mme VERFAILLE reconnaît avoir eu énormément de demandes pour cette période de congés et assure que les personnes qui n'ont pas été retenues seront prioritaires pour la session d'août prochain. Il pourrait en effet être proposé des formations supplémentaires mais comme l'a dit Mme BREDA l'asbl Multimobil travaille avec 2 animateurs en formations théoriques et ne peut donc pas répondre à toutes les demandes et d'autant plus durant les périodes de vacances scolaires. Elle s'engage à étudier la possibilité d'organiser 3 sessions en 2021 en fonction du budget qu'elle pourra y consacrer.

Mr WILLAERT fait remarquer que les jeunes sont souvent impatients et attendre jusqu'en août semble très long. De plus, certains parents sont en télétravail et des formations de proximité sont un atout incontestable.

Mme BREDA promet d'y être très attentive. Elle rappelle que le rapport doit être renvoyé pour le 31 mars 2021 au plus tard. Elle propose donc d'approuver le rapport d'activité 2020, le rapport financier 2020 ainsi que le plan de modification 2020-2025.

Mr EEMAN remercie également Mme VERFAILLE pour cette belle présentation et la félicite pour le travail effectué en cette année très difficile.

Mr le Bourgmestre-Président trouve que le rapport présenté prouve de toute l'utilité de ce plan et estime également que l'outil numérique doit rester une priorité.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 précité ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation de cette programmation par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie en date du 22 août 2019 ;

Vu le **rapport d'activité du PCS 2020** ;

Vu le **rapport financier du PCS 2020** ;

Considérant les modifications apportées au plan 2020-2025, à savoir :

- **Suppression de l'action 2.6.01 « Coaching personnalisé en économie d'énergie »** : Cette action est supprimée par manque d'adhésion au projet venant des locataires. L'assistante sociale des Heures Claires ne peut imposer les visites mensuelles chez l'habitant. MAIS l'action suivante (2.6.02) est modifiée et pourra bénéficier à ceux-ci dans un autre contexte.  
**Modification de l'action 2.6.02 – « Atelier collectif en économie d'énergie pour adultes précarisés »** : il n'y aura plus de réunion « energieware » chez l'habitant MAIS des séances d'informations collectives sur la consommation de l'électricité des ménages (avec IDETA). Séances d'informations à destination des habitants des quartiers des Heures Claires, des bénéficiaires du RIS, des ILAs.
- **Ajout des actions** :  
**6.1.01 « Organisation/animation du Conseil Consultatif (enfants, jeunes) »** : les conseils consultatifs prennent en compte les préoccupations des citoyens. Il est important d'impliquer les enfants et les jeunes

dans l'initiation de nouveaux projets et de créer des liens intergénérationnels par les biais de ces conseils (enfants et jeunes) et le conseil des aînés.

Le suivi de l'action en terme administratif sera assuré par la cheffe de projet, Margaux Verfaillie, et une personne animatrice sera désignée afin d'animer les rencontres mensuelles, la préparation des projets, le suivi auprès des écoles, etc. (en soutien avec la cheffe de projet !).

**6.3.04 « Donnerie/brocante gratuite »** : un partenariat principal (les porteurs de projet) avec le CPAS (pour la donnerie vestimentaire), la bibliothèque (pour la donnerie de jouets) et le service de l'environnement (pour la Give Box) s'est concrétisé.

Un partenariat secondaire mais tout aussi important s'est concrétisé avec la Croix-Rouge pour l'aide au tri et au nettoyage, le rangement des objets, etc.

Le PCS pourra apporter un soutien en terme de communication, de relais logistique (avec les bénévoles), d'aide financière. Des donneries ambulantes pourraient voir le jour dans les lieux-dits, des « tringles ambulantes », des « tables de jouets ambulants », lors de festivités au sein de la commune, etc.

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le rapport d'activité 2020, transmis par voie électronique à l'adresse [pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be) ;

**Article 2** : D'approuver le rapport financier 2020, transmis par voie électronique à l'adresse [comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be) ;

**Article 3** : D'approuver les modifications du plan 2020-2025, transmis par voie électronique à l'adresse [pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be) ;

**Article 4** : de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action sociale, direction de la Cohésion sociale, par voie électronique à l'adresse [pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be).

## **7. ENSEIGNEMENT : Plan de pilotage - Désignation du référent PO – Proposition – Décision**

Mr le Bourgmestre-Président propose sa désignation comme nouveau référent pour le plan de pilotage et représentant du pouvoir organisateur étant donné qu'il est maintenant en charge de l'enseignement.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant le courriel du 31 janvier 2019 envoyé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP) demandant que lui soient communiquées les coordonnées du référent du Pouvoir organisateur de la Commune de CELLES dans le cadre du Plan de pilotage mis en place au sein du Pacte pour un enseignement d'excellence;

Considérant que le profil décrit par le CECP est le suivant :

- En tant que représentant du pouvoir organisateur, le référent pilotage aurait à :
  - communiquer les lignes directrices du pouvoir organisateur aux acteurs de l'école tout en respectant l'autonomie des directions et des équipes pédagogiques dans l'élaboration de leur plan de pilotage;
  - assurer la continuité de l'engagement du pouvoir organisateur ainsi que le respect du cadre légal tout au long du processus;
  - vérifier la cohérence des plans de pilotage par rapport au cadre budgétaire fixé par le pouvoir organisateur et proposer, le cas échéant, des actions correctrices.
- En tant qu'interface entre les différentes parties prenantes, il aurait à :

- faire remonter les questions et les points de blocage rencontrés sur le terrain au pouvoir organisateur;
  - communiquer au pouvoir organisateur le statut d'avancement de l'élaboration des plans de pilotage et le degré de réalisation des contrats d'objectifs de l'ensemble des écoles concernées;
  - coordonner les ressources propres du pouvoir organisateur dédiées aux plans de pilotage
- En tant que garant de la qualité des plans de pilotage, il aurait à :
- s'assurer que les stratégies des plans de pilotage découlent d'une réflexion et d'un travail collaboratifs;
  - questionner les propositions des directions et des équipes lorsque celles-ci paraissent incohérentes ou peu ambitieuses;

Attendu que, suite à l'adoption, par le conseil communal en sa séance du 07/07/2020, d'une motion de méfiance mêlant motion collective à l'égard de l'ensemble du collège et une motion individuelle à l'égard du bourgmestre, il y a lieu de revoir les désignations des membres du Pouvoir Organisateur ;

Vu la répartition des attributions scabinales décidée par le Collège communal en sa séance du 08/07/2020 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De désigner Monsieur Michaël BUSINE en qualité de référent pour le plan de pilotage et de représentant du Pouvoir organisateur.

**Article 2** : De transmettre la présente au CECP, aux Directions des établissements scolaires communaux et au service « Enseignement » pour suite voulue.

#### **8. Domaine des Oblats – Option d'achat – Discussion – Ratification- Décision**

Mr le Président propose de ratifier la décision prise en urgence par le Collège communal, sur base de l'article L1311-5 du CDLD, de déposer auprès du liquidateur de la fondation « Mais Oui » une option d'achat pour le parc du Domaine des Oblats.

Il rappelle que le domaine comprend le château, l'atelier, la chapelle Fatima et le parc d'une contenance de +/- 10 hectares dont la totalité est en zone de parc. Par ailleurs, il est présenté l'historique par la vente du Domaine des Oblats en 2013, l'acquisition de celui-ci par la fondation « Mais Oui » en 2016 dans le cadre du développement d'un habitat partagé et en 2020, la dissolution de cette fondation et la mise en vente de la propriété.

Mr le Président fait ensuite part des démarches entreprises depuis cette dissolution, à savoir :

- Le 12/11/2020 : En Conseil communal, interpellation citoyenne des riverains du village de Velaines dans le cadre de la future vente du domaine et demandant les projets communaux à ce sujet,
- Le 09/12/2020 : Avec le concours de Mr CUIGNET, Conseiller communal, habitant de Velaines et fort de ce dossier depuis de nombreuses années, et Mr EEMAN, également Conseiller communal, rencontre avec le fonctionnaire délégué concernant un possible partenariat public/privé
- Le 22/01/2021 : Rencontre avec le cabinet de Mr le Ministre Willy BORSUS qui a en charge l'aménagement du territoire lors de laquelle il a été confirmé la contrainte liée à la zone de parc qui n'est pas urbanisable.
- Le 08/02/2021 : Réunion plénière avec tous les intervenants (cabinet, administration, commune, ...) afin d'étudier les possibilités pour cette zone de parc, de laquelle il ressort que le SAR (Sites à Réaménager) n'est pas envisageable, que par ailleurs :
  - Une dérogation au plan de secteur pour toute transformation ou construction est possible mais entraîne des compensations qu'il est très difficile de concrétiser dans notre commune
  - Une révision du plan de secteur sur une partie

- Des activités de loisirs conformes à la zone de parc qui pourraient être envisagées mais à discuter étant donné que ce domaine se trouve en plein centre du village
- Une réhabilitation du château pour une activité professionnelle ou pour une résidence pour personnes âgées tout en rappelant que celui-ci est pastillé et reconnu au niveau de l'AWAP ce qui ajoute une difficulté puisque l'architecture devra être respectée.

Tout cela a amené une réflexion au sein du Collège communal. Il en ressort que la priorité reste de garder une accessibilité pour les villageois au parc. Le souhait est que le parc reste public totalement ou partiellement sachant que le Privé aura la libre jouissance de son bien et la possibilité d'en restreindre l'accès.

Mr le Président explique donc que la solution envisagée par le Collège est le rachat de la parcelle la plus septentrionale du domaine qui permettrait également de limiter l'entretien de cette importante surface par un éventuel acheteur et de préserver « un bois » pour les promenades.

En conséquence, le Collège communal réuni en séance du 17 février 2021 a décidé de déposer une option d'achat de 165.630 € pour la partie parc d'une contenance de 7ha50ca laissant ainsi libre accès au public. Pour la division du bien, un appel serait fait à un géomètre à charge de l'administration communale. Cet achat présente un intérêt public évident. Les crédits nécessaires seront prévus en modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2021.

Mr WILLAERT demande d'abord s'il y a un classement de ce bâtiment au niveau de l'AWAP.

Mr le Bourgmestre répond qu'il n'est pas classé mais pastillé c'est-à-dire qu'il est repris à l'AWAP et que tout projet devra faire l'objet d'un accord de cet organisme.

Mr WILLAERT demande ensuite si l'AWAP pourrait mettre des freins à un projet éventuel sachant que ce domaine ne fait l'objet d'aucun classement.

Mr EEMAN précise que l'AWAP a été interrogée par le service urbanisme en date du 11 février dernier et un rapport reprend tous les points justifiant la pastille.

Mr WILLAERT rappelle que l'offre faite par l'administration est de 165.630 € alors que le bien est estimé à 650.000 € avec en remarque que cela est une opportunité rare d'acquérir un si grand ensemble et que, éventuellement, l'estimation pourrait être valorisée de 30%. Il pose donc la question de savoir si une offre à 195.000 € n'aurait pas été plus judicieuse.

Sachant qu'une offre a été faite à 650.000 € pour l'ensemble du domaine, il doute que la propriété ait encore un cachet sans le parc. Par ailleurs, au niveau touristique, si la commune n'achète aucun bâtiment, il sera difficile d'aller chercher un subside auprès de la Région Wallonne.

Sur le fonds, son groupe est pour le projet car il connaît l'attachement des velainois à ce parc. Il doute toutefois de la concrétisation de celui-ci et estime qu'il aurait fallu avoir un peu plus de jusqu'au-boutisme ;

Sur la forme, Mr WILLAERT doute de la légalité de cette décision. Le collège a déposé une offre d'achat le 18 février 2021 sans passer par le conseil en évoquant l'article L1311-5 du CDLD alors que celui-ci pouvait être convoqué en urgence. Il rappelle qu'il est venu voir les pièces du conseil vendredi dernier et que l'avis de légalité de Mme la Directrice financière n'a été déposé que le 24/02 avec un avis négatif justifié notamment par l'utilisation de cet article L1311-15. Il estime que pour un projet d'une telle ampleur, toutes les pièces légales doivent se trouver dans les délais dans le dossier.

Par ailleurs, Mr WILLAERT pose la question de savoir s'il faut payer 6 échevins depuis juillet 2020 pour demander à un conseiller communal de faire les démarches propres à un collège communal. Il ne remet en aucun cas en cause les compétences de Mr EEMAN mais ne trouve pas normal qu'il soit donné délégation à un conseiller pour contacter un tiers et demander une estimation. Cela est possible mais nécessite une délibération donnant délégation à l'intéressé pour agir au nom du Collège communal, ajoute Mr WILLAERT. Selon les informations



obtenues auprès du Directeur Général, cette délibération n'existe pas. Il rappelle l'article L1122 du CDLD en matière de légalité de la procédure.

Mr DELESTRAIN, Echevin des finances, s'attendait à cette réaction de la part d'un ancien Bourgmestre et de surcroît Echevin des finances. Concernant l'avis de légalité de la Directrice financière, il reconnaît que celui-ci est arrivé un peu tard dans le dossier et dit lui en avoir fait la remarque.

Mr WILLAERT conteste les reproches faits à l'encontre d'un membre du personnel qui n'a été informé que tardivement de la décision prise.

Mr DELESTRAIN précise qu'il joue ici son rôle d'échevin des finances. Il donne lecture de l'avis de la Directrice financière comme suit :

*« Au niveau budgétaire, les crédits ne sont pas prévus au budget extraordinaire 2021.*

*Selon moi, l'article L1311-5 du CDLD n'est pas applicable car il ne s'agit pas d'une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues.*

*Par conséquent, mon avis quant à ce projet de décision est défavorable. »*

Mr DELESTRAIN ne conteste pas l'avis de la Directrice Financière et le respecte mais, après informations prises auprès de l'Union des Villes et Communes, il lui a été confirmé que l'article L1311-5 peut se justifier et il a même été évoqué l'opportunité d'un tel projet qui peut être invoquée en prenant à cet effet une résolution motivée. Il ajoute qu'il n'est pas là pour forcer Mme DE DEURWAERDER à émettre un avis favorable.

Mr DELESTRAIN fait également remarquer qu'en mai dernier un membre du Collège disait qu'il fallait saisir le lot « parc ». Tout le monde est encore intéressé à ce jour par ce lot d'autant plus que, par respect des personnes qui demandent une réaction proactive de l'administration et des citoyens déçus des promesses faites, il convenait de montrer la proactivité du Collège et du Conseil communal. Pour ces motifs, il insiste pour que cette proposition soit acceptée.

Mr EEMAN souhaite recadrer ce débat et revenir sur l'historique de ce dossier. Il rappelle que dès que la commune a été informée de la dissolution de la fondation, un premier groupe de travail a été mis sur pied par Mr CUIGNET, Mr HOVINNE et Mme CHANTRY qui ont de suite porté un intérêt pour la sauvegarde du domaine des Oblats. Ensuite, étant donné qu'il avait été contacté par un promoteur flamand, il a été intégré à ce groupe de travail. La Commune a demandé au notaire avec lequel il travaille habituellement d'évaluer le domaine dans sa totalité dont il ressort une estimation de 650.000 €. Il revient sur les propos de Mr WILLAERT quant au fait qu'il ne voyait pas l'utilité de faire une offre sur le parc parce que cela gênerait la propriété et ne voyait pas comment un investisseur souhaiterait acquérir le bien sans le parc. A cet effet, il peut contredire et confirmer qu'un investisseur se voit fortement intéressé mais ne parvient pas à retrouver ses billes, l'idée était donc que la commune achète le parc afin de le décharger financièrement, disposer d'une plus grande marge sur le bâtiment et réduire les frais d'entretien de ce parc. De ce fait, il a été décidé de demander au même notaire de faire une estimation de la zone de parc uniquement. Après trois semaines et plusieurs rappels, ce dernier a informé le 08 février Mr le Bourgmestre qu'il ne souhaitait pas faire cette estimation pour cause de conflit d'intérêt. Sachant que le liquidateur avait exigé que les offres parviennent au plus tard le 19 février à minuit, le Collège s'est réuni en urgence le 12 février et décidé de solliciter un autre notaire de l'entité. Attendu que Mr EEMAN avait l'intéressé dans ses relations ce dernier et difficile à joindre en raison de ses congés, il a accepté de faire cette démarche. Par ailleurs, la commune ne pouvait pas faire une offre sur l'entièreté du domaine car celui-ci était estimé à 650.000 € et il y avait déjà une offre du même montant. Il dit avoir appris que Mr WILLAERT avait rencontré une représentante des riverains à laquelle il aurait été dit qu'il les soutiendrait, il ose donc espérer qu'il comprendra la démarche des conseillers communaux qui ont voulu être utiles.

Pour en terminer avec ce dossier, Mr EEMAN confirme qu'il y a en effet une marge de 30% mais il n'y a pas de point de comparaison et l'estimation a été faite tenant compte des différentes parcelles faisant partie de ce lot. Le Collège communal a été très prudent et s'est uniquement basé sur l'estimation. Il est à noter que le liquidateur a prolongé l'offre jusqu'au 30 mars, contact a été repris avec l'investisseur contacté qui réétudie le projet. Enfin, Mr le Bourgmestre, Mr CUIGNET et lui-même ont rencontré ce vendredi un autre groupe néerlandophone qui avait manifesté son intérêt pour le domaine mais n'avait pas la possibilité de déposer une offre. En conséquence, Mr EEMAN ne voit pas en quoi Mr WILLAERT peut critiquer ce dossier si ce n'est l'avis défavorable de Mme la Directrice Financière.

Mr WILLAERT signale être en effet au courant que le délai est prolongé. Il reconnaît qu'il avait personnellement demandé au printemps dernier un accord de principe au Collège pour acquérir tout ou partie du domaine des Oblats après avoir été alerté par le président de la CCATM qu'il y allait avoir liquidation de la propriété et ce, pour rassurer la population qui s'en inquiétait. Il rappelle qu'il est d'accord sur le fonds mais pas sur la forme de cette décision, nous sommes dans un état de droit, dit-il, dans une administration publique et il y a des procédures à respecter. Néanmoins, dans d'autres communes, des conseillers communaux s'investissent mais en toute légalité, qu'il aurait donc fallu que, sous l'égide du Collège, le Directeur Général lui donne délégation pour agir au nom de l'administration. Mr EEMAN aurait pu en toute légalité faire offre au nom du Collège sur présentation d'une délibération du Collège le mandatant à cet effet. Il ose espérer que cette offre aboutira mais craint qu'elle ne soit caduque de par le non-respect de la procédure.

Mr le Bourgmestre précise que le but n'est pas de dévaloriser le domaine mais que du contraire, de lui apporter une plus-value et de s'assurer que ce parc sera entretenu. Concernant la forme, attendu que Mr EEMAN avait fait toutes les démarches, il semblait logique au Collège de passer par lui.

Pour terminer, Mr le Président souhaite féliciter cette politique de groupe qui existe également au MR. Il a pu apprécier tout le travail entrepris depuis novembre dernier pour essayer d'arriver à ce dénominateur commun qui est de sauver ce parc. Il reconnaît que 150.000 € + 15.630 € pour la drève et le jardin est une somme conséquente mais reste convaincu que le fait d'être déchargé de ce parc peut rassurer les investisseurs.

Mr WILLAERT souhaite de tout cœur que ce projet aboutisse et trouverait regrettable que cette offre soit refusée par vice de procédure après tout le travail entrepris par MM. CUIGNET et EEMAN. Par ailleurs, il informe Mr DELESTRAIN qu'il a également pris ses informations concernant l'application de l'article L1311-5 et que, sous l'angle de la tutelle, cet article du CDLD ne se justifie pas.

Mme CHANTRY tient à préciser qu'elle était présente en séance du Collège du 12 février dernier et qu'il a bien été décidé de donner mandat à Mr EEMAN.

Mr CUIGNET ne souhaite pas polémique sur ce dossier, il entend le débat et se voit déçu par les réactions de certains après tout le travail d'équipe entrepris. Cela fait plus de 10 ans qu'il travaille sur ce projet et pense qu'il en a été fait beaucoup plus en quelques mois que sur ces 10 dernières années. On est enfin passé à l'action et il en est très fier ajoute-t-il. Il est persuadé que la proposition du Collège permettra d'ouvrir des portes et d'en arriver à un partenariat public/privé.

Mr le Bourgmestre confirme qu'il n'y a pas de délibération de Collège donnant délégation à Mr EEMAN.

Plus personne n'ayant de remarque à formuler, Mr le Président fait passer au vote

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1311-5 ;

Vu que l'article L1311-5 susvisé est rédigé comme suit :

*« Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

*Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestre et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.*

*Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1<sup>er</sup> et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale. »*

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Vu la circulaire de Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'Énergie, du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la liquidation de la Fondation « Mais Oui » propriétaire du Domaine des Oblats à Velaines ;

Considérant que la partie parc de ce domaine, véritable poumon vert au cœur du village, constituerait une acquisition intéressante pour la Commune de Celles, tant au niveau social qu'économique ou humanitaire, étant donné qu'elle pourrait notamment permettre d'élargir les activités culturelles et sportives de notre commune et du village de Velaines ;

Considérant dès lors que l'acquisition de ce bien pourrait se faire pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des droits d'enregistrement, notamment son article 161 2° ;

Vu l'estimation du notaire DOGOT s'élevant à 650.000 € pour l'ensemble du domaine, y compris la partie bâtie ;

Considérant que OPSOMER-SCOUFLARE Avocats, liquidateur de la Fondation « Mais Oui », a reçu une offre, valable jusqu'au 19/02/2021, d'un montant de 650.000 € pour l'ensemble du domaine ;

Vu l'estimation forfaitaire à 150.000 € de la partie parc établie par le notaire LOIX en date du 15/02/2021 ;

Attendu que cette estimation est basée sur les éléments suivants :

- le parc se trouve intégralement en « zone de Parc » au plan de secteur et en zone d'intérêt paysager, ce qui en restreint considérablement les possibilités d'exploitation ou de développement,
- l'ensemble est libre d'occupation,
- ce bien ne peut être valorisé comme parc (et/ou jardin) mais comme bois et prairie vu le manque important d'entretien qu'il a subi depuis de longues années et la récente coupe partielle à blanc (chemins encombrés ou défoncés, haies trouées, nombreux chablis, sujets non élagués, grilles et clôtures non entretenues, lierre, pyrale du buis, etc.),
- les arbres n'ont pas été valorisés car leur valeur est négligeable vu la coupe récente de la plupart des arbres de valeur, la non-maturité de la majorité des arbres restants, le caractère protégé de certains autres,
- l'estimation a été établie sur base de points de comparaison « normaux », c'est-à-dire l'analyse de vente de biens de plus petite dimension vendus récemment sur la commune, et ne tient pas compte de la valeur de convenance particulière qui peut résulter de l'opportunité rare d'acquérir un si grand ensemble au centre d'un village,
- la superficie du parc, sans les abords du château, jardin correctement entretenu, est d'approximativement 7ha75a et se ventile grossièrement comme suit :
  - Deux prairies correctement entretenues (1ha50 et 50a) et pour l'une d'elle en partie plantée de vieux arbres fruitiers, estimées ensemble à environ 60.000 € (30.000 €/ha),
  - Une partie de fond de bois grevée d'une glacière, d'un étang (grande dénivellation) et d'un petit théâtre de verdure pour une superficie d'environ 50 ares estimée à 2.500 € (5.000€/ha),
  - Un fond de bois plat principalement en bord de parc d'une superficie de 5ha25a estimé environ 78.750€ (15.000€/ha),
  - Une charmante construction en pierre à usage de chapelle estimée forfaitairement à 5.000 €,
  - Quelques petites dépendances et annexes à vocation d'agriculture et d'élevage délabrées sans réelle valeur,

Attendu que la partie « parc » n'est pas clairement identifiable par des numéros de parcelles, et qu'il faudrait donc procéder à une division de bien dont les coûts seraient supportés par la commune ;

Attendu que cette partie « parc » est cependant clairement identifiable physiquement par une voirie interne au domaine ;

Attendu que la commune serait également intéressée par la drève d'accès d'une superficie de 8a70ca et par la partie potager d'une superficie de 43a40, que ces superficies peuvent être valorisées au tarif « prairies » de 30.000 €/ha, soit une valeur de 15.630 € ;

25/02/2021

Considérant que cette option d'achat n'engage en rien les finances de la Commune, mais permet à la Commune de manifester son souhait que ce parc reste accessible au public et de démontrer qu'elle peut être un partenaire dans la gestion et l'entretien de celui-ci ;

Considérant que cette option d'achat devait être transmise au liquidateur de la Fondation « Mais Oui » avant l'expiration de la date de validité de l'offre en cours pour la totalité du domaine, soit avant le 19/02/2021 ;

Vu la décision prise en urgence par le Collège communal en date du 17/02/2021 de déposer auprès du liquidateur de la fondation « Mais Oui » une option d'achat pour la partie « parc » d'environ 8 ha, selon plan annexé, du Domaine des Oblats, incluant le potager et la drève, au prix de 165.630 €, hors frais d'acquisition et de division de biens par géomètre à supporter par la commune ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021 en dépenses et financés par un emprunt communal à contracter ;

Vu l'avis défavorable de Mme Camille DE DEURWAERDER, Directrice financière en date du 24/02/2021 ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de ratifier la décision prise en urgence par le Collège communal en date du 17/02/2021 de déposer auprès du liquidateur de la fondation « Mais Oui » une option d'achat pour la partie « parc » d'environ 8 ha, selon plan annexé, du Domaine des Oblats, incluant le potager et la drève, au prix de 165.630 €, hors frais d'acquisition et de division de biens par géomètre à supporter par la commune ;

**Article 2** : de prévoir les crédits nécessaires en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

**Article 3** : de financer cette dépense par emprunt communal à contracter ;

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération à Madame la Directrice financière ainsi qu'à Monsieur Frédéric Maréchal, responsable du service logement/patrimoine, et au service des finances pour suite voulue.

## **9. QUESTION(S) ECRITE(S)**

**Question de Mr Damien CUIGNET, Conseiller communal, reçue par mail le 19/02/2021, relative aux connexions internet et de réseau GSM.**

La question est la suivante :

*« Problèmes de connexion internet et de réseau Gsm sur l'entité : quels rôles la commune peut-elle avoir dans le solutionnement ? »*

Mr le Président passe la parole à Mr Damien CUIGNET.

Mr CUIGNET dit avoir été interpellé par les citoyens de Velaines et Popuelles. Dans cette période de pandémie, le télétravail s'est généralisé, des personnes sont confinées, et un souci récurrent est la fracture numérique, la téléphonie mobile et le réseau Internet dont les connexions sont encore difficiles aujourd'hui alors que ces réseaux répondent à un besoin tant pour le professionnel que le privé qui a besoin du numérique pour briser sa solitude. Il sait que la commune n'en est pas responsable mais le citoyen aimerait toutefois savoir ce que la commune peut faire pour améliorer la situation.

Mr le Bourgmestre signale que le Collège est bien conscient des difficultés rencontrées dans la fiabilité des connexions Internet. Notre Entité n'est pas considérée comme « zone blanche » mais nous avons une ligne qui est peu efficace. Malgré la VDSL 2 qui existe déjà à certains endroits comme à Escanaffles, Celles ou Pottes, il est à constater que c'est un manque de places disponibles dans les bornes qui empêche les nouvelles constructions de

se brancher. Des exemples, nous en connaissons partout, le travail à domicile et scolaire pose un réel problème de connexion physique, un témoignage relaie que malheureusement ces situations sont tout sauf exceptionnelles, le baromètre d'inclusion numérique de la fondation Roi Baudouin en 2019 dit que 29% des ménages à faibles revenus n'avaient pas de connexion Internet et que ¾ d'entre eux sont menacés d'exclusion numérique cela signifie qu'ils se trouveraient donc en difficulté de trouver une place dans notre société et plus encore aujourd'hui avec le télétravail.

Concernant la problématique de CELLES, Mr BUSINE précise que l'administration a relancé Proximus pour augmenter son offre. Mme Véronique DURENNE, en tant que Député Wallonne, a également de son côté relancé le Ministre des Communications pour avoir un cadastre précis et une échéance d'amélioration mais sans date précise. Cependant, actuellement Proximus intervient dans notre entité pour améliorer cette problématique et le prochain investissement concerne le village de Popuelles qui bénéficiera très prochainement du faisceau aérien hertzien.

Mr le Bourgmestre ne souhaite pas s'étendre sur la 5G qui pourrait être une solution durable mais sans certitude et réelle étude sur la santé concernant ses ondes électromagnétiques. Il y a le problème de la téléphonie et la nécessité de disposer de pilotes relais qui nécessitent également une étude sur les effets sur la santé. En attendant, et comme beaucoup de personnes autour de nous, nous travaillons avec une Boxe 4G. Un opérateur important du paysage belge permet d'avoir une connexion maximale à moindre coût, soit 20 € pour 200 gigas de connexion, une solution qu'il conseille à tous ceux qui sont confrontés à ce problème de connexion de ligne fixe.

Mr LEJEUNE fait remarquer qu'il est très difficile de quitter Proximus qui essaye de garder le monopole. A Pottes, une citoyenne a lancé une pétition signée par toutes les personnes de son quartier, Proximus a fait quelques travaux et a augmenté le débit, cela a permis de monter à 8 Mb/s, ce qui n'est pas énorme mais déjà ça. Il pense qu'il convient de relayer aux citoyens qu'en se bougeant à plusieurs ils peuvent changer les choses.

**Question de MM Yves WILLAERT et Pierre LEJEUNE, Conseillers communaux, reçue par mail le 19/02/2021, relative aux Inondations.**

La question est la suivante :

*« Quel est la position du Collège afin de limiter les inondations dans les villages de l'entité ? Rue Delpré, Bas Hameau, rue Delvourgue à Velaines, Mr Cuignet avait interpellé le Collège mais en janvier nous avons constaté les mêmes problèmes rue Moulou/Cadu à Pottes et bien d'autres endroits. »*

Mr WILLAERT dit avoir été interpellé par un article dans un toutes-boîtes du 10 février dernier dans lequel Mr le Bourgmestre déclarait *« L'entité de Celles n'a pas non plus été épargnée et particulièrement le village de Velaines. On ne déplore heureusement aucune inondation dans les habitations ... »*. A ces propos, le conseiller de la minorité réagit et dit avoir vu lui-même de l'eau dans une maison de la rue Delpré.

Mr WILLAERT poursuit la lecture de cet article : *« A Velaines, il y a trois points chauds, le Bas Hameau, la rue Delpré et la rue Delvourgue. Pour cette dernière, il y avait un problème d'égouttage qui a été résolu. Pour la rue Delpré sur le ruisseau de La L'Haye, il y a trois ponts qui sont sous-dimensionnés et le débit qui ne passe pas. Nous avons envoyé un mail à la Province, responsable de ce ruisseau, pour qu'elle règle le problème en amont. »*. A ces propos, Mr WILLAERT réagit. Il craint que la commune n'obtienne pas de réponse de la Province car ce cours d'eau est communal et n'est provincial qu'au-delà de la Chaussée de Renaix.

Concernant le Bas Hameau, le problème devait être résolu suivant la présentation lors de la question d'actualité posée par Mr Cuignet en septembre dernier mais dans les faits, rien n'a changé.

A Pottes, au croisement de la rue Cadu et Moulou on a évité le pire, il est constaté un réel problème de curage de fossé.

Au hameau Delpré, le point noir des inondations, des travaux s'avèrent plus que nécessaires au niveau du gabarit du cours d'eau. Il conseille :

- de ralentir le cours d'eau en amont de la Rue Delpré au lieu dit « la couture de la vacherie » et en amont du rieu d'Archimont au croisement de la rue d'Archimont en créant des zones de retenues d'eau
- de redimensionner les ponts, il doit y en avoir 3 encore à faire en amont de ceux qui ont été réalisés lors de précédente législature.

Mr le Bourgmestre confirme que des contacts ont bien été pris avec la Province. Par ailleurs, il précise que la maison citée de la rue Delpré était inoccupée.

Mr le Bourgmestre expose une présentation succincte de la situation :

❖ Rue Delpré à Velaines :

Mr le Bourgmestre dit être bien conscient qu'il ne s'agit pas d'un cours d'eau provincial mais précise que dans la précédente législature c'est bien H.I.T. (service Provincial) qui a été auteur de projet pour la réalisation des trois ponts et qu'il était donc normal de les contacter pour rechercher une solution durable et nous donner une estimation des coûts de réalisation de la problématique.

❖ Rue Delvourgue :

Mr le Bourgmestre rappelle qu'en septembre il a été proposé le placement d'un caniveau de grande capacité reprenant les eaux des carrières, d'un récupérateur avec grille et d'une concertation entre les riverains et la cellule Giser pour une solution durable et efficace comme celle qui fut trouvée pour la rue des Ecoles. Force est de constater aujourd'hui que le caniveau qui a été posé pour récupérer les eaux venant de la carrière fonctionne bien et la problématique des eaux stagnant sur la voirie constatée ces dernières semaines s'explique par le fait que le voûtement a été utilisé plus qu'auparavant et a occasionné un bouchon.

❖ Rue du Bas Hameau :

Depuis le Conseil de septembre, une étude de faisabilité a été sollicitée auprès d'IPALLE en octobre 2020 qui a déposé une proposition le 16 novembre dernier. Une maîtrise d'ouvrage a ensuite été donnée à l'intercommunale en janvier 2021 financée par le Droit de Tirage. Il a été proposé l'aménagement d'un tracé de fossé pour récupérer les eaux problématiques qui descendent vers le Bas Hameau. Une rencontre avec les propriétaires concernés aura lieu ce mercredi 03 mars 2021.

❖ Rue Cadu / Moulu :

Il n'a pas été constaté d'inondations dans les maisons des rues Cadu et Moulu. Mr le Bourgmestre souligne le travail remarquable réalisé toute la journée par les services travaux / environnement pour protéger les habitations. Un point important a en effet été constaté au niveau de la rue de la Gare et a été mis en avant lors de la dernière réunion de la Watringue.

❖ Molenbaix :

Mr le Bourgmestre rappelle les travaux prévus par la Province pour un montant estimé à près de 2.000.000 d'euros dont un budget de 1.100.000 € sur le Rieu de Billemont pour une ZIT de 31.000 m<sup>3</sup> et 850.000 € sur le rieu du Clairieux pour un bassin de rétention de 10.000 m<sup>3</sup>. Des travaux supplémentaires sont prévus à hauteur du château avec la création d'une digue afin de gérer plus facilement le flux des eaux.

Mr le Bourgmestre en conclut en signalant que les dernières fortes pluies ont permis de mettre en évidence les éléments qu'il convient de corriger et de se satisfaire des aménagements qui ont été dernièrement réalisés.

Mr WILLAERT remercie également les services communaux pour leur investissement dans ces conditions pénibles. Il demande s'il n'est pas possible d'installer une zone de rétention d'eau à Velaines.

Mr BUSINE peut étudier la proposition.

Mr DELESTRAIN souhaite rassurer tout le monde, il y a 66 ans qu'il habite l'entité, les inondations sont quelque chose de récurrent mais ce n'est pas pour cela qu'il ne faut rien faire. Par les réseaux sociaux, la population a beaucoup plus de liberté de parole. On intervient là où il faut mais ce n'est pas en quelques mois que l'on peut refaire le monde. Tout le Collège travaille pour qu'à l'avenir nos citoyens ne connaissent plus ces désagréments.

**Question de MM Yves WILLAERT et Pierre LEJEUNE, Conseillers communaux, reçue par mail le 19/02/2021, relative à la rue du Village à Molenbaix.**

La question est la suivante :

*« Où en sommes-nous dans le litige de la rue du Village à Molenbaix ? La route connaît un affaissement sur les 2 côtés même là où la SWDE n'est pas intervenue ».*

Mr WILLAERT souligne la dangerosité de la rue du Village. Suite aux intempéries, la route s'affaisse de plus en plus même où la SWDE n'est pas intervenue. Il ose espérer que suite aux travaux d'égouttage, une partie de celle-ci sera réparée. Par son intervention, il s'interroge sur la responsabilité communale, il espère une intervention rapide afin d'éviter tout accident.

Mr le Bourgmestre signale que le Collège est conscient de ce litige. Un rapport a été transmis au CRR le 12 février 2021 et une réunion conjointe entre les différents intervenants (auteur de projet, commune, entrepreneur et assureur) sera organisée dans le courant du mois de mars afin de déterminer les responsabilités. Ce dossier ira en justice si nécessaire.

Mr DELESTRAIN rappelle que lors de la précédente législature, Mr Thierry BAUFFE alors Conseiller communal avait fortement insisté sur la situation alors que Mr WILLAERT était lui-même Bourgmestre, des décisions de Collège de l'époque prouvent que ce dossier n'était pas inaperçu. Attendu qu'il y a plusieurs intervenants dans ce dossier, il sait qu'il est difficile de régler le problème et ose espérer que ce litige sera solutionné dans les meilleurs délais.

**Question de MM Yves WILLAERT et Pierre LEJEUNE, Conseillers communaux, reçue par mail le 19/02/2021, relative à la Taxe de séjour des gîtes.**

La question est la suivante :

*« Vous avez reçu un courrier de la représentante des gîtes. Pensez-vous apporter une aide à ce secteur touristique ? La commune peut-elle exonérer la taxe en 2021 si la région prévoit d'intervenir ? Les exploitants demandent à rencontrer le Collège, pourquoi ne pas accéder à leur demande ?*

Mr LEJEUNE dit avoir été contactée par la représentante des gîtes de l'entité quant à la taxe de séjour. Celle-ci dit ne pas avoir abordé le sujet lors de la commission COVID car elle n'avait pas reçu à l'époque le courrier de recensement y relatif.

En accord avec l'intéressée, il donne lecture d'une partie du courrier adressé à l'administration par l'intéressée en date du 17 décembre dernier au nom de tous les exploitants de gîtes de la commune, comme suit :

*« En date du 4 décembre 2020, coïncidence : vous nous envoyez la lettre de déclaration à la même date que celle de la réception de la nouvelle circulaire du SPW vous demandant la suppression totale de la taxe de séjour pour 2021. Celle-ci sera entièrement compensée par la Région à condition d'en faire la demande. Le ferez-vous ? » ... « Nous sollicitons également une rencontre avec les représentants du Collège communal afin que nous puissions débattre de vive voix sur notre position, discuter de cette dite taxe et envisager ensemble un avenir serein et constructif sur le développement du Tourisme en général et du secteur de l'hébergement en particulier. »*

Mr LEJEUNE demande à ce que le Collège les rencontre afin de leur permettre d'exposer leur situation. Par ailleurs, il signale que le 04 février dernier, la Région a décidé d'allouer une enveloppe supplémentaire de 17 millions afin de compenser en tout ou partie les recettes des communes et des provinces qui allégeront leur fiscalité en faveur de tout autre secteur qui aura subi et subi encore les effets de la crise par un arrêt complet ou partiel de ses activités (outre donc la compensation annoncée précédemment pour ce qui concerne les taxes sur l'HORECA, les ambulants et les forains notamment). Il dit avoir pris contact avec les pouvoirs locaux, cette circulaire sera publiée prochainement, les 17 millions seront répartis au prorata des communes répondant à celle-ci et l'intervention pourrait atteindre les 100%. Il sait que la commune ne veut pas intervenir dans des aides directes mais ose espérer une exonération de cette taxe étant donné que cela n'aurait, par la compensation de la Région Wallonne, aucun impact sur les finances communales.

Mr DELESTRAIN, Echevin ayant en charge les finances communales, reconnaît avoir reçu ce courrier. D'une part, il n'est pas l'habitude de l'administration de ne pas répondre aux sollicitations et deux réponses ont été données, la première en date du 22 janvier 2021 de Mme la Directrice Financière signifiant que la plainte n'était pas recevable et que les règlements de taxes avaient été votés à l'unanimité par le Conseil communal pour les années concernées et l'autre adressée par le Collège en date du 28 janvier 2021 signée d'ailleurs par lui-même et contresignée par le Président de la Commission COVID. D'autre part, il fait remarquer que, malgré la circulaire d'avril 2020, le Collège de l'époque dont il ne faisait pas partie, n'a pas souhaité d'allègement fiscal.

En ce qui concerne les aides touristiques, Mr DELESTRAIN signale que la signataire de ce courrier représentante des gîtes était présente aux réunions de la Commission COVID et à aucun moment il n'a été question d'une quelconque exonération de la taxe de séjour. Aucune demande ni même allusion à cette potentielle exonération n'a été mise en discussion, d'où la difficulté de comprendre cette intervention. Par contre, des propositions concrètes pour relancer le tourisme local ont été faites, le budget 2021 a été adapté et voté à l'unanimité pour les points y relatifs. A cet effet, l'intervenante a été informée que des dossiers étaient en cours pour la revalorisation du tourisme dans notre entité. Mr l'échevin des finances ajoute que dans le courrier adressé à l'intéressée contresigné par le Président de la commission, il a été stipulé que, pour le budget 2022, une nouvelle exonération pourrait être envisagée en accord avec l'ensemble des membres du Conseil communal et les représentants des gîtes ruraux et il s'étonne donc de cette réaction. Une réunion sur le sujet sera organisée à très court terme. Concernant la nouvelle aide ministérielle pouvant être accordée, Mr DELESTRAIN dit ne pas en avoir été informé à ce jour et promet d'y être attentif.

Mr LEJEUNE, Echevin en avril 2020, reconnaît que le Collège n'était pas unanimement d'accord pour une aide directe aux entreprises et aux ménages mais, afin de se justifier, il précise que la subvention proposée alors par la Région Wallonne ne couvrait que 50% des charges communales. Il rappelle également que dès la première réunion COVID il avait été décidé qu'il n'y aurait pas d'intervention financière de la commune mais par cette circulaire qui devait sortir ses effets très prochainement, la Région Wallonne met un budget conséquent à répartir entre les communes qui en feront la demande, et l'intervention pouvant aller jusqu'à 100 % des exonérations accordées, il serait dommage de ne pas les envisager.

A la demande de Mr LEJEUNE, Mr DELESTRAIN confirme que le Collège est disposé à étudier la circulaire ministérielle et répondre à la proposition.

Mr DELESTRAIN tient encore à ajouter qu'il avait organisé en novembre une commission des finances spéciale afin de connaître l'avis de chacun quant au bien-fondé de cette taxe de séjour et que tous, y compris la minorité, avait décidé de la maintenir. Il reconnaît juste un bémol, à savoir que lors de l'établissement de cette taxe il aurait fallu adresser un courrier à tous les établissements concernés les informant de la mise en application de cette taxe.

Mr WILLAERT ne remet pas en question le règlement taxe voté en conseil communal mais trouverait malheureux de ne pas profiter de l'opportunité qu'est donnée au Collège pour soutenir les gîtes touristiques de notre entité. Il s'agit d'une nouvelle démarche permettant d'exonérer légalement les redevables de cette taxe.

En matière de tourisme, Mr WILLAERT tient également à souligner que, suite aux fortes pluies, le niveau de l'Escaut a fortement monté et à la décrue de nombreux détritiques sont restés accrochés aux berges en cailloux, ce qui donne un aspect dégouttant. Il craint qu'une intervention auprès des voies navigables n'aura pas d'effet et demande dès lors, si cela est possible, de mettre en œuvre le service Environnement afin de valoriser l'image de notre commune et valoriser le tourisme d'un jour. Le tourisme a été une des priorités lors de la commission COVID pour aider les commerçants, donc place aux actes ! Dans le même cadre, Mr WILLAERT fait remarquer que le bras mort de l'Escaut entre Pottes et Escanaffles pourtant propriété communale n'a plus rien d'idyllique et nécessite également un entretien.

Concernant les gîtes, Mr EEMAN, Président de la Commission COVID, tient à préciser que la personne qui se dit dans son courrier représenter les gîtes de notre entité, lui a adressé plusieurs mails après l'envoi de ce courrier et ne souhaitait pas consulter les autres gîtes pour savoir quels étaient les conséquences pour le secteur et permettre d'avoir une vue globale de la situation. Il rappelle que les citoyens qui ont été désignés pour faire partie de cette commission n'étaient pas là pour représenter leur seule entreprise mais l'ensemble des commerçants de sa catégorie, il s'étonne dès lors que cette personne ait pu prendre le temps de consulter tous ses collègues concernant cette taxe de séjour. Pour cette problématique, il trouve dérangent qu'ils aient pu se réunir



dans un gîte alors que les règles de confinement étaient très strictes sans évoquer tout ce que la commune allait faire pour le tourisme. Après consultation d'un propriétaire de gîte, il reconnaît que cette redevance pour l'année 2020 est gênante car, n'ayant pas été préalablement prévenus, ils n'ont pu la réclamer à leurs locataires. Cette taxe a été votée par le Conseil communal en novembre 2019 et elle aurait dû selon lui être communiquée aux redevables. Par contre, pour l'année 2021, cela ne posera aucun problème.

Mr EEMAN profite de cette interpellation pour confirmer tout ce qui a été entrepris suite à cette commission COVID. Celle-ci s'est réunie à trois reprises. Deux balades seront organisées dans deux villages avec le soutien de Mme BREDA pour une animation culturelle de ces activités. Par ailleurs, des contacts ont été pris en ce qui concerne les bornes rechargeables pour les vélos électriques ainsi que pour l'installation de présentoirs, le site Internet sera également amélioré afin de développer le tourisme local.

Concernant la pollution constatée le long des berges de l'Escaut, Mme CHANTRY, Echevine ayant en charge l'environnement, signale qu'en date du 17 février dernier, le service Environnement a interpellé le SPW. Il a été répondu que *« ces déchets sont une conséquence de la crue de ces dernières semaines, nous sommes bien conscients du problème et nous avons prévu le ramassage de ces déchets. En fonction de la disponibilité des équipes, nous interviendrons dès lundi prochain. Vu la quantité de déchets mais également l'étendue du problème il faudra certainement plusieurs semaines pour arriver au terme de la campagne de nettoyage »*. Cette réaction rapide du SPW rassure l'échevine responsable qui se voit également confrontée à de nombreux déchets le long des voiries communales.

Concernant le bras mort de l'Escaut, Mme CHANTRY précise que cet endroit fait partie du PLP (Plan Local de Propreté) » et une subvention de la Région Wallonne permettra une réhabilitation de ce site par la location de containers pour l'enlèvement des gravats.

**Question de MM Yves WILLAERT et Pierre LEJEUNE, Conseillers communaux, reçue par mail le 19/02/2021, relative au subside accordé à l'asbl Etincelles.**

La question est la suivante :

*« Aux conseils communaux de décembre et janvier, le Collège nous informe qu'un subside n'est plus accordé mais que la location des salles restera gratuite. Pourquoi doit-elle payer désormais une location pour un atelier 'expression primitive' ? »*

Mr LEJEUNE signale avoir été contacté par l'ASBL Etincelles qui s'est vu accordé l'autorisation d'occupation d'une salle communale pour un atelier « expression primitive » moyennant le paiement d'une redevance de 30 €/jour alors que l'article 14 du Règlement d'Occupation des salles communales précise que la gratuité est partielle (soit pas de location à payer mais une caution) pour les associations celloises défendant un but social, culturel, sportif ou humanitaire, ainsi que les écoles. Il demande dès lors la motivation du Collège quant à cette décision alors que précédemment cette occupation était gratuite.

Mr DELESTRAIN redonne lecture de la question posée par Messieurs WILLAERT et LEJEUNE. Dans la note de synthèse du 16 décembre 2019, date à laquelle Mr LEJEUNE était encore échevin de la culture, Mr WILLAERT donnait le nouveau mode de calcul sur des critères objectifs pour les subsides 2020-2025. Il y est indiqué *« même principe pour les mouvements de jeunesse. Pour les autres associations, reconduction (sauf Etincelles qui arrête). »*

Mr DELESTRAIN ajoute que l'asbl Etincelles a organisé une conférence sur les arbres fruitiers ainsi que sur la sophrologie sans qu'il lui soit réclamé aucune location. Quant à cette activité d'expression primitive, il ne s'agit plus d'une journée mais d'un stage de 3 jours du 26 au 28 mai 2021 et 3 jours du 24 au 26 novembre 2021 organisé par une asbl extérieure et dès lors, comme pour toute autre société de l'entité qui organise des stages, le ROI d'occupation des salles voté à l'unanimité par le Conseil communal entre en application et le Collège ne souhaite pas y déroger et faire de discrimination, une redevance de 30 €/jour a donc été demandée.

Mr LEJEUNE fait remarquer que l'atelier organisé par cette association n'a pas de but lucratif, ce qui n'est pas le cas pour les associations sportives.

Sans autre commentaire, Mr DELESTRAIN regrette de devoir dire que cette asbl extérieure à la commune réclame une contribution de 130 € par participation à payer directement sur le compte de cette association.

Mr WILLAERT reconnaît qu'à l'époque l'asbl ETINCELLES avait signalé l'arrêt momentané de ces activités mais par le rapport d'activité qui a été déposé pour l'année 2020 il est à constater que pas mal de choses ont été réalisées. Il demande dès lors s'il est possible d'envisager en exercices antérieurs un petit subside pour la dernière association culturelle de la commune qui a quand même organisé quelques actions malgré la crise sanitaire. Il ose espérer que Mme BREDA, Echevine en charge de la culture, y portera une attention particulière.

Mr DELESTRAIN ne voit vraiment pas comment il pourrait revenir en arrière si ce n'est les aider indirectement comme il est fait pour les autres associations.

Mr BUSINE demande de prêter une grande attention au fait que le rapport d'activité que nous avons reçu justifie les activités de 2019 pour prouver l'utilisation de plus de 4.200 € de subsides directs reçus en plus de subventions indirectes (notamment les occupations gratuites de locaux) leurs octroyées.

Mr WILLAERT admet que la non budgétisation d'un subside en 2020 à l'asbl Etincelles se justifiait car celle-ci avait annoncé l'arrêt temporaire de ces activités mais que certaines actions ont été réalisées malgré la crise sanitaire qui n'a épargné aucune association.

## 10. CORRESPONDANCES

Mr le Président informe le Conseil communal que par arrêté Ministériel du 21/01/2021, Département des Finances Locales – Direction du Hainaut – le budget pour l'exercice 2021 de la Commune de Celles voté en séance du Conseil communal en date du 10/12/2020, est réformé comme suit **au service ordinaire** :

### En recettes :

Art. 10410/465-02 : 7.719,10 € au lieu de 4.801,84 €, soit 2.917,26 € en plus  
 Art. 35155/465.48 : 44.605,49 € au lieu de 43.736,68 €, soit 868,81 € en plus

La récapitulation des résultats du service ordinaire est réformée comme suit :

Exercice propre	Recettes	7.549.768,71	Résultats	34.868,46
	Dépenses	7.514.900,25		
Exercices antérieurs	Recettes	1.803.760,86	Résultats	1.785.096,36
	Dépenses	18.664,50		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-243.272,63
	Dépenses	243.272,63		
Global	Recettes	9.353.529,57	Résultats	1.576.692,19
	Dépenses	7.776.837,38		

Avant de clore la séance, Mr WILLAERT signale que les courriers adressés aux conseillers communaux ne leur parviennent plus.

Mr le Président en prend note et invite Mme la Directrice Générale ff à faire le nécessaire pour qu'à l'avenir les courriers soient scannés et déposés dans la boîte mail partagée « celles.be » des conseillers communaux.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 21h55.

La Directrice Générale ff.,

Le Bourgmestre-Président,